

Statuts de l'Association ZERO TOXIC Agir Ensemble

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre : ZERO TOXIC Agir Ensemble.

Article 2 : Objet

L'association a pour objet de :

- Protéger la santé publique face aux pollutions liées aux activités humaines, en particulier celle liées aux dépollutions.
- Sensibiliser et éduquer les populations sur les enjeux de santé et d'environnement durable.
- Promouvoir et accompagner des actions concrètes de dépollution et de prévention des risques.
- Collaborer avec des experts pour garantir un impact positif sur les générations futures.
- Œuvrer dans un but d'intérêt général et désintéressé.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au 15 RUE PAULÉON 17000 LA ROCHELLE. Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition

L'association se compose de :

- Membres actifs ou adhérents : participent régulièrement aux activités et disposent du droit de vote.
- Membres bienfaiteurs : soutiennent financièrement l'association.
- Membres d'honneur : désignés pour services rendus à l'association, exonérés de cotisation.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long, sweeping stroke extending downwards and to the right.

Article 6 : Admission

L'admission des membres est soumise à l'acceptation des présents statuts et au paiement de la cotisation annuelle via la plateforme HelloAsso ou tout autre moyen défini par l'association.

Le paiement de la cotisation vaut acceptation automatique en tant que membre, sauf en cas de refus motivé par le bureau.

Le bureau se réserve le droit de refuser ou d'annuler une adhésion dans un délai de [15 jours] après paiement, avec remboursement intégral de la cotisation. Le refus doit être motivé et notifié à l'intéressé.

Article 7 : Membres - Cotisations

Les membres actifs s'engagent à verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Les cotisations peuvent inclure une contribution libre, permettant aux membres de soutenir davantage les projets de l'association.

Article 8 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) Démission.
- b) Décès.
- c) Radiation prononcée par le bureau pour non-paiement ou motif grave, après audition du membre concerné.

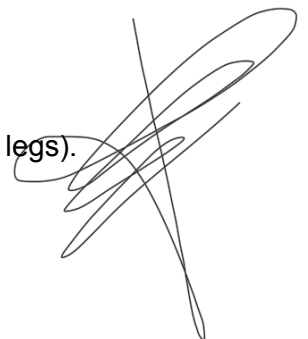
Article 9 : Neutralité et conflits d'intérêts

L'association s'engage à respecter une stricte neutralité politique et religieuse. Les membres doivent éviter tout conflit d'intérêt et signaler toute situation compromettante au bureau.

Article 10 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations.
- Les dons et subventions.
- Les recettes générées par les événements organisés par l'association ;
- Toutes ressources autorisées par la loi, y compris les libéralités (dons et legs).



Article 11 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire réunit tous les membres de l'association et se tient une fois par an.

Elle valide :

- Les comptes et le bilan annuel.
- Les orientations de l'association.
- Le montant des cotisations.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les membres de l'association sont convoqués à l'Assemblée Générale au moins 15 jours avant la date prévue. La convocation peut être effectuée par courriel, courrier postal ou tout autre moyen validé par le bureau.

Article 12 : Assemblée générale extraordinaire

Elle peut être convoquée pour modifier les statuts ou dissoudre l'association, selon les mêmes modalités de convocation que l'AG ordinaire.

Les décisions nécessitent une majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 13 : Conseil d'administration et bureau

L'association est dirigée par un bureau élu, comprenant :

- Un(e) président(e).
- Un(e) vice-président(e).
- Un(e) secrétaire.
- Un(e) trésorier(e).

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping stroke extending downwards and to the right.

Les membres du bureau sont élus pour une durée de 1 an renouvelable. Le bureau coordonne les pôles, qui sont des groupes de travail thématiques créés pour répondre aux besoins de l'association.

Ces pôles, notamment Juridique, Santé, Communication, Média, et Action, travaillent de manière autonome sur des sujets spécifiques sous la supervision du bureau.

Les pôles ne sont pas figés et peuvent faire l'objet d'ajustements ou d'évolutions décidés par le bureau, en fonction des priorités et des besoins de l'association. Les référents des pôles sont désignés pour une durée d'un an renouvelable.

Le bureau veille à la mise en œuvre des décisions prises en assemblée générale et assure la cohérence des actions des pôles.

Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution, l'actif sera intégralement dévolu à une association poursuivant un objet similaire, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire.

Article 15 : Acceptation de libéralités

L'association est habilitée à recevoir des dons, legs et autres libéralités conformément aux lois en vigueur.

- Les dons simples, qu'ils soient en argent ou en nature, peuvent être acceptés sans formalité particulière.
- Les legs et autres libéralités entre vifs sont soumis à une autorisation préalable de la préfecture, conformément à l'article 910 du Code civil et aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901.

Le bureau est chargé d'examiner et de valider toute libéralité en fonction de l'intérêt et des besoins de l'association, sous réserve des autorisations administratives requises.

Fait à La Rochelle, le 20 Novembre 2024.



Claire RECHARD

Présidente



Élodie ANTOINE

Vice-présidente



Laetitia DUREAU

Secrétaire



Clément BERGÉ-LEFRANC

Trésorier